

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 17 AVRIL 2018 A 19H00

Convocations, distribution et affichage du 10 avril 2018

L'an deux mil dix-huit, le dix-sept avril, à dix-neuf heures le Conseil Municipal de la Commune de BULLES, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame MASSET Sylvie, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Sylvie MASSET (procuration de Florence BEEUWSAERT), Christelle VERMEULEN (procuration de Lydie VASSEUR), Delphine VERLAINE, Christophe LHERMITTE, Jacques LOUIS, Didier MATHYS (procuration de Laurent VAN COILLIE), Anne LETOCART, Véronique BRETON et Evelyne GENEST.

ABSENTS EXCUSES : Florence BEEUWSAERT (procuration à Sylvie MASSET), Lydie VASSEUR (procuration à Christelle VERMEULEN) Laurent VAN COILLIE (procuration à Didier MATHYS) Ludovic DELVAL et Stéphane PIOT.

Madame MASSET indique aux membres présents que Stéphane PIOT lui a envoyé un message la prévenant qu'il serait en retard.

SOIT 9 présents 12 votants

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Delphine VERLAINE est désigné secrétaire de séance.

SIGNATURE DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2018

Les membres du conseil municipal signent le compte rendu de la réunion de conseil municipal du 29 mars 2018

I - BUDGET PRIMITIF 2018 COMMUNE

a) Transfert eau

Madame le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que le résultat excédent d'investissement 2017 du budget eau est de 24 941.81 € suite à une erreur de frappe, il convient de modifier la délibération du 29 mars 2018.

Madame le Maire rappelle que seront prévues au budget les écritures suivantes :

Investissement dépenses : chapitre 10 article 1068 opération OPFI pour 24 941.81 €

Fonctionnement dépenses : chapitre 67 article 678 :

366 459.93 € moins le transfert de charges 2017 (cf délibération VII du 6 mars 2018)

2 272.72€ : soit 364 187.21 €

Le conseil municipal,

Modifie les 29 941.81 € de la délibération du 29 mars 2018 par 24 941.81 €.

Vote pour à l'unanimité

b) Affectation des résultats Commune

Madame le Maire indique aux membres du conseil que suite à une erreur de formule excel, la délibération du 29 mars 2018 est à modifier tel qu'il suit :

Le Conseil Municipal, considérant les résultats du compte administratif 2017 décide les affectations suivantes au Budget Primitif 2018 :

Compte 001 investissement recette : 140 928.13 € inchangé

Compte 002 fonctionnement recette : 407 256.35 €

Considérant l'excédent de fonctionnement et le besoin de financement en investissement décide d'affecter au BP 2018 :

Compte 1068 investissement recette : 67366.87 €

Vote pour à l'unanimité

c) Budget

Comme indiqué lors de la réunion préparatoire, madame le Maire confirme l'inscription d'un emprunt de 200 000 € au BP 2018, après demandes de plusieurs propositions et suivant les travaux à engager, la somme pourra être plus élevée lors de la décision finale. Pour information ont été consultées la Société Générale qui ne prête pas aux collectivités en dessous de 1 million d'euros et la BNP qui ne prête plus aux collectivités depuis 3 ou 4 ans.

Elle donne ensuite lecture du Budget Primitif 2018.

Le Conseil Municipal approuve le Budget Primitif Commune 2018 qui peut se résumer ainsi :

Fonctionnement :

DEPENSES : 1 338 351.00€

RECETTES : 1 338 351.00 €

Investissement :

DEPENSES : 1 163 070.00 €

RECETTES : 1 163 070.00 €

Vote pour à l'unanimité SAUF :

FONCTIONNEMENT DEPENSES

012 CHARGES DE PERSONNEL

10 pour dont 2 pouvoirs, 3 abstentions dont 1 pouvoir (Anne LETOCART, Didier MATHYS, Laurent VAN COILLIE)

INVESTISSEMENT DEPENSES

129 APPENTIS VESTIAIRES FOOT

11 pour dont 2 pouvoirs, 2 contre (Didier MATHYS, Laurent VAN COILLIE)

135 AMENAGEMENT BIBLIOTHEQUE

11 pour dont 2 pouvoirs, 2 abstentions (Didier MATHYS, Laurent VAN COILLIE)

INVESTISSEMENT RECETTES

129 APPENTIS VESTIAIRES FOOT

11 pour dont 2 pouvoirs, 2 contre (Didier MATHYS, Laurent VAN COILLIE)

Monsieur MATHYS précise qu'il n'est pas contre les travaux mais uniquement contre le montant excessif.

Madame LETOCART regrette que ces travaux n'aient pas été réalisés plus tôt compte tenu de l'urgence du dossier pour la sécurité et la mise aux normes, elle précise que le dossier était prêt et que les tarifs ont évolué, il est dommage de ne pas avoir profité des prix bas des marchés.

Madame VERMEULEN réfute cette affirmation, seule une Déclaration Préalable de travaux a été retrouvée pour l'appentis et rien d'autre.

Madame MASSET indique aux membres présents qu'elle alerte sur l'état de vétusté et d'urgence, à chaque réunion, depuis fort longtemps.

Madame LETOCART affirme que tout était prévu avec l'accessibilité.

Madame VERMEULEN lui indique que dans le dossier accessibilité, il n'y a rien d'autre que la mise aux normes d'un WC handicapé et l'estimation qui en découle et rien concernant la réfection intérieure du vestiaire.

Elle précise que rien n'a été retrouvé autre que la DP précédemment citée, aucune délibération ou inscription budgétaire concernant la réfection des vestiaires.

Madame LETOCART réitère que le dossier était prêt.

Madame VERMEULEN lui redit que rien n'existe en mairie, si Madame LETOCART possède des documents, elle veut bien en prendre connaissance.

Madame LETOCART lui indique qu'elle ne possède aucun document mairie à son domicile.

Madame VERMEULEN regrette, elle aussi, la lenteur d'évolution de certains dossiers mais elle précise que le travail avance aussi en fonction de l'héritage qui a été laissé à la nouvelle municipalité. Pour exemple, le cimetière, le PLU, les vitraux, les parcelles Val60, sont des dossiers qui auraient dû être traités sous l'ancienne municipalité.

Madame LETOCART réitère que les travaux sont liés aux travaux d'accessibilité et qu'ils avaient été discutés au moment du diagnostic d'accessibilité ; que Madame MASSET doit s'en souvenir puisqu'elle y était.

Madame VERMEULEN propose de d'arrêter ce dialogue de sourds et de continuer la réunion.

II - CARTE CARBURANT PRO

Madame le Maire informe l'assemblée que le fournisseur de carburant a pris de nouvelles dispositions quant à l'organisation de sa station essence. Il ne sera plus possible de retirer du carburant avec un bon de commande de la commune. Il convient donc de délibérer afin de souscrire à la carte carburant pro. Après lecture du contrat, il ressort principalement :

- cette carte, munie d'un code pin à 4 chiffres, sera gratuite la première année puis sera facturée 5 € HT auxquels s'ajoutent 1.50 € HT de frais d'envoi pour chaque carte.
- Des frais de service de 2% HT sont appliqués sur le montant TTC de chaque transaction réalisée par le client avec un minimum de 2.50 € par facture
- seront facturés des frais de services en ligne mensuels de 3 € HT.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- D'autoriser madame le maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'obtention d'une carte carburant pro pour le service technique et le CPI de Bulles.
- D'autoriser madame le maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Vote pour à l'unanimité

Monsieur MATHYS demande si c'est une carte pour les deux services ou deux cartes.

Madame MASSET lui précise que c'est deux cartes.

Monsieur MATHYS trouve dommage deux cartes, le CPI n'utilisant que très peu par an.

Madame MASSET indique que pour la comptabilité analytique il faut deux cartes.

Madame LETOCART précise que la mise en place de cartes carburant en complément des carnets de bord des véhicules, c'est une bonne chose puisque cela permet la traçabilité et le suivi de toutes les opérations. Elle ajoute que cela se fait partout ailleurs.

III- MONUMENT CENTRAL CIMETIERE

Madame le Maire rappelle la décision du conseil du 6 mars 2018 concernant le monument central du cimetière :

« Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De retenir les propositions des pompes funèbres du Thelle pour un montant maximum de 10 250.00 € et 612.50 €.
- De demander une négociation
- D'autoriser Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à ces travaux
- D'inscrire la dépense au budget 2018. »

Après négociations, les devis présentés sont :

- Pompes funèbres du Thelle 9 950.00 € TTC et 529.17 €.
- OGF10 800,00 € TTC et 550.00 €.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- De retenir l'entreprise Pompes funèbres du Thelle pour 9 950.00 € et 529.17 € (sépulture militaire).
- D'autoriser Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à ces travaux
- D'inscrire la dépense au budget 2018.

Vote pour à l'unanimité

IV - TRACTEUR

Madame le Maire rappelle la délibération du conseil du 6 mars 2018 concernant l'achat d'un tracteur :

« Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De retenir l'entreprise BEAUVAIS MOTOCULTURE pour un montant MAXIMUM de 12 756.00 € TTC comprenant l'achat + immatriculation + l'extension de garantie et demande une négociation du prix.
- d'inscrire la dépense en investissement au budget 2018
- d'autoriser Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'achat du matériel et à son immatriculation »

Une erreur a été inscrite sur la délibération le tarif étant HT et non TTC et le modèle avec roues spéciales. Madame le Maire rappelle les offres :

Entreprise	Marque	Transmission mécanique
PARMENTIER	ISEKI	13 794.00 € TTC 21 cv
DUMONT	KUBOTA	16 200.00 € TTC 20 cv
Beauvais motoculture	KUBOTA	13 611.60 € TTC 23 cv
SOMAT	MASSEY FERGUSON	14 580.00 € TTC 20 cv

Chaque entreprise a reçu un courrier de négociation leur demandant leur meilleure offre avant le 6 avril 2018.

Deux entreprises ont répondu :

- BEAUVAIS MOTOCULTURE : 13 200 € TTC garantie 2 ans (en sus : 80 € HT immatriculation et extension de garantie 590 € HT)
- PARMENTIER : 13 050 € TTC garantie 1 an (extension de 2 ans offerte : valeur 350 € HT et frais d'immatriculation offerts valeur 120 € HT)

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- De retenir l'entreprise Parmentier pour 13 050.00 € dans les conditions de sa dernière offre
- D'autoriser Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à cet achat
- D'inscrire la dépense au budget 2018.

Vote pour à l'unanimité

Suite à la question de Monsieur MATHYS lors de la réunion préparatoire, Madame MASSET précise que le tracteur est équipé d'un arceau de sécurité comme l'exige la réglementation en vigueur, de plus, pour faciliter le transport du matériel cet arceau est pliable.

V – CREATION D'UN POSTE D'AGENT SPECIALISE PRINCIPAL PREMIERE CLASSE DES ECOLES MATERNELLES (avancement de grade)

Madame le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par son organe délibérant. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique. Compte tenu du Tableau d'avancement 2018 et de l'avis favorable du Comité Administratif Paritaire en date du 29 mars 2018, il convient de créer un poste d'agent spécialisé principal 1^{ère} classe des écoles maternelles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- La création d'un emploi d'agent spécialisé principal 1^{ère} classe des écoles maternelles annualisé à 32.30/semaine, à compter du 1^{er} mai 2018.
- Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire relevant de l'échelle C 2, au grade d'agent spécialisé principal 2^{ème} classe des écoles maternelles.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Vote pour à l'unanimité

VI – CREATION D'UN POSTE ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL PREMIERE CLASSE (avancement de grade)

Madame le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par son organe délibérant. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique. Compte tenu du Tableau d'avancement 2018 et de l'avis favorable du Comité Administratif Paritaire en date du 29 mars 2018, il convient de créer un poste d'adjoint administratif principal première classe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- La création d'un emploi d'adjoint administratif principal 1ère classe à temps complet, à compter du 10 juin 2018.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de relevant de l'échelle C 2, au grade d'adjoint administratif principal 2ème classe faisant fonction de secrétaire de mairie et percevant, à ce titre, une bonification indiciaire.

- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Vote pour à l'unanimité

VII – SURVEILLANCE DE LA QUALITE DE L’AIR INTERIEUR

Madame le Maire rappelle aux membres présents l'obligation depuis le 1^{er} janvier 2018 de surveiller la qualité de l'air dans les établissements d'accueil collectif d'enfants de moins de six ans.

Un devis a été demandé à l'Adico pour la mise en place d'objets connectés

Le coût serait de 1455.84 € TTC pour l'installation, paramétrage des modules et maintenance annuelle dans les classes maternelle, cours préparatoire et dortoir maternelle.

Puis les années suivantes, uniquement une maintenance annuelle de 201.00 € TTC.

Comme demandé lors de la réunion préparatoire, Madame le Maire contactera d'autres fournisseurs. La décision est donc reportée à une réunion ultérieure.

VIII – BAIL LA POSTE

Madame le Maire rappelle que le 2 octobre 2017 le Conseil Municipal a délibéré pour le bail de la Poste.

Afin que la délibération corresponde aux modalités du bail ; il convient d'en modifier les termes suivants :

- Le bail est conclu pour 9 ans à compter du 1^{er} janvier 2018 et jusqu'au 31 décembre 2026 (et non 2027).

- Conformément à l'article 6 des conditions particulières du bail, l'indice de référence est l'indice trimestriel des loyers commerciaux (ICL) publié par l'INSEE (et non celui du coût de la construction) et l'indice de base est celui du 2^{ème} trimestre 2017 (et non 1^{er} trimestre).

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré décide de modifier la délibération, **VII - BAIL DE LA POSTE**, du 2 octobre 2017 de la manière suivante :

- Le bail est conclu pour 9 ans à compter du 1^{er} janvier 2018 et jusqu'au 31 décembre 2026.

- Conformément à l'article 6 des conditions particulières du bail, l'indice de référence est l'indice trimestriel des loyers commerciaux (ICL) publié par l'INSEE et l'indice de base est celui du 2^{ème} trimestre 2017.

- Les autres termes de la délibération du 2 octobre 2017 restent inchangés.

Vote pour à l'unanimité

IX- QUESTIONS DIVERSES

a) Remerciements

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que des courriers de remerciements pour les subventions, du Souvenir français et de l'Amicale des Chasseurs, ont été reçus en mairie.

b) Informations courses cyclistes

Madame le maire informe les membres du Conseil municipal que les prochaines courses cyclistes traversant la commune sont :

- Le samedi 19 mai 2018 : les routes de l'Oise, viendront d'Etouy puis Lorteil, Monceaux et Bulles vers Mesnil sur Bulles aux environs de 15h39.
- Le vendredi 8 juin : la ronde de l'Oise, viendront de Rémérangles vers Fournival, aux environs de 14h10.

c) Rénovation du monument aux Morts

La rénovation du monument aux morts débutera mercredi 18 avril 2018 pour un montant de 206.06 € TTC. Les travaux seront terminés pour la cérémonie du 8 mai.

d) Accueil Mairie

Pour information depuis le 20 janvier 2018, jusqu'à aujourd'hui, soit 13 semaines, 53 personnes ont été accueillies en mairie en dehors des heures d'ouverture sans compter les commerciaux, les livreurs et les oublis (personnes qui n'ont pas été notées sur la liste).

e) Interventions Monsieur MATHYS

1 - carnaval

Monsieur MATHYS demande s'il y a du nouveau pour le carnaval de l'école.

Madame MASSET lui répond que non.

Monsieur MATHYS indique qu'il en a parlé au chef de corps et qu'il n'y aura pas beaucoup de pompiers disponibles.

Madame VERLAINE demande si c'est pour la sécurité car des demandes ont été faites aux parents mais elle se pose la question de qui est responsable en cas de problèmes.

Madame MASSET lui précise que la question a été posée à Madame DOSQUET qui doit se renseigner auprès de son assurance.

2 - remerciements

Monsieur MATHYS remercie l'ensemble des élus, au nom de l'amicale des pompiers pour l'octroi de subvention, il indique qu'un courrier sera envoyé par le comité des fêtes et associations.

f) Interventions Madame LETOCART

1 – Syndicat de la Haute brèche

Madame LETOCART informe les membres du Conseil que dans le cadre de la dissolution du Syndicat, elle rencontre la Sous-Préfète de Clermont et la direction des finances publiques le 19 avril 2018 pour finaliser la liquidation du Syndicat et qu'à la suite de cette réunion, elle sera amenée à convoquer le comité syndical puis à proposer une délibération finale à chacune des 4 communes membres du syndicat.

2 - Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Brèche

Madame LETOCART indique aux membres présents qu'elle a été sollicitée par le Président du nouveau syndicat mixte du Bassin versant de la Brèche pour animer la commission Rivières, ce qu'elle a accepté. Cette commission a pour mission de préparer le programme de travaux de fonctionnement et d'investissement qui est ensuite soumis au comité syndical.

3 – Conseil Départemental

Madame LETOCART a eu connaissance d'un nouveau plan d'action du Conseil Départemental en faveur de la restauration des églises.

Ce pourrait être intéressant pour le dossier de notre église.

Madame VERMEULEN précise que pour les vitraux, les subventions maximum ont été obtenues ou demandées, auprès du Conseil Départemental et de la DRAC.

g) Interventions Monsieur MATHYS

1 – Tracteur

Monsieur MATHYS demande si l'ancien tracteur est vendu avec le jeu de pneus supplémentaires (pneus dit gazon) qui pourraient peut-être être utilisés sur le nouveau tracteur.

Madame MASSET lui précise qu'en effet, le tracteur est vendu complet et qu'il n'y a aucun intérêt à garder les accessoires d'un véhicule qu'elle n'a plus.

2 – Carte carburant pro

Monsieur MATHYS demande si tous les carburants sont accessibles avec la carte pro, car pour le CPI il faut du gazoil et de l'essence pour la pompe.

Madame MASSET lui précise que c'est prévu sur le contrat.

h) Informations vestiaires

Madame MASSET précise aux membres présents, que l'étude de faisabilité de l'ADTO donne un total du coût estimé pour la réfection des vestiaires de 271 029 € TTC.

Cette estimation haute est faite avec des prévisions d'aléas (travaux supplémentaires, Madame le Maire donne quelques exemples).

Madame VERMEULEN précise ce montant de travaux est hors extension ou apprentis.

i) Intervention Madame BRETON

Madame BRETON demande si quelque chose a été prévu pour le centenaire 14-18.

Madame VERMEULEN lui précise que déjà le monument sera rénové.

Monsieur MATHYS pense que c'est déjà bien et qu'avec un peu de chance le monument du cimetière le sera aussi.

Madame BRETON regrette que les noms ne soient pas toujours audibles lors de la cérémonie.

Madame MASSET est à l'écoute et propose à Madame BRETON d'amener des propositions.

Monsieur MATHYS rappelle que l'an dernier le temps n'était pas favorable.

Les enfants ont dû lire sous la pluie ainsi que les élus présents.

Madame BRETON souhaiterait que les noms soient bien entendus et que la marseillaise soit chantée.

Madame MASSET lui précise que les noms sont lus par les enfants et que ces derniers chantent ce qui est très bien, il serait dommage de leur retirer cette implication. Les adultes souhaitant chanter avec les enfants peuvent le faire.

Elle redit qu'elle est ouverte aux propositions éventuelles.

L'ensemble des élus est d'accord, c'est bien que les enfants soient impliqués.

Madame BRETON trouve dommage le mauvais son de la sono, monsieur MATHYS confirme.

SEANCE LEVEE A 19H52

Le secrétaire de séance
VERLAINE Delphine

Le Maire
MASSET Sylvie

Signatures des membres présents et remarques éventuelles.

VERMEULEN Christelle	
GENEST Evelyne	
BRETON Véronique	
LETOCART Anne	
MATHYS Didier	
LHERMITTE Christophe	
LOUIS Jacques	